

AVIS À L'OCCUPANT

Vidange des installations septiques des résidences isolées de la MRC de La Matanie.

Veillez noter que la MRC de La Matanie procédera dans les prochaines semaines à la vidange des installations septiques des résidences isolées, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Ulric et l'entreprise Sani-Manic Inc.

Les vidanges seront effectuées du 8 juin au 18 juillet 2023.

Responsabilités de l'occupant

- ◆ Vous devez vous assurer que votre terrain est facilement accessible. La vidange de votre installation sera effectuée à l'aide d'un camion (distance maximale du tuyau du camion : 80 pieds / 24 mètres).
- ◆ Vous devez localiser l'ouverture de l'installation septique et retirer toutes obstructions pouvant nuire à son ouverture (terre, gravier, herbe, arbuste, mobilier, ornement, etc.).
- ◆ Si le vidangeur ne peut accéder à votre installation septique, vous devrez assumer les coûts d'une visite additionnelle.
- ◆ Les couvercles doivent être visibles et dégagés afin d'être manipulés sans difficulté par le vidangeur.
- ◆ Votre présence n'est pas nécessaire lors de la vidange. Un employé municipal assurera la surveillance des travaux. Une copie du bon de travail du vidangeur sera laissée sur place. Merci!

Municipalité de Saint-Ulric
128, avenue Ulric-Tessier
Saint-Ulric (Québec),
G0J 3H0

Téléphone : 418-737-4341
Télécopie : 418-737-9242
Courriel : st-ulric@lamatanie.ca